

PREFET DE SEINE ET MARNE

SOUS-PREFECTURE DE MEAUX
Bureau de l'animation et du développement des territoires

Commission de suivi de site d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny

Réunion du mercredi 16 novembre 2016

La commission de suivi de site (CSS) d'élimination de déchets pour l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société VEOLIA-REP sur le territoire des communes de Claye-Souilly, Fresnes-sur-Marne et Charny s'est réunie le 16 novembre 2016 sous la présidence de Monsieur Gérard PEHAUT, sous-préfet de Meaux.

Etaient présents :

- MM. Guillaume BAILLY, Joël PREVOST, direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France – Unité territoriale de Seine-et-Marne ;
- M. Pierre MESSAGER, direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;
- M. Guillaume OLIVIER, agence régionale de santé d'Ile-de-France – délégation territoriale 77 ;
- M. Jean-Philippe FLOTTERER, Mme Marie Joseph BASSET, SDIS 77 ;
- Mme Véronique PASQUIER, conseillère départementale ;
- Mme Nelly DANINTHE, conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- M. Yves ALBARELLO, député-maire - Claye-Souilly ;
- M. Jean LEFORT, maire - Fresnes-sur-Marne ;
- M. Michel LEFEBVRE, adjoint au maire - Fresnes-sur-Marne ;
- Mmes Mireille LOPEZ, Nicole YSNEL, association Nature Environnement 77 ;
- Mme Marie-Christine CAVALIÉ, M. Jacques BUTARD, association de défense de l'environnement de Claye-Souilly et ses alentours (ADENCA) ;
- MM. Alexandre GUYON, François DUPERRIER, Laurent THUET, Cyril ROUSSEL, Sylvain DEMULDER, Jonathan BARDOUX, Mmes Pascale LE GOUGUEC, Emmanuelle LADA, société VEOLIA-REP ;
- Mme Béatrice FAGNON, sous-préfecture de Meaux.

Etaient absents, excusés :

- M. le sous-préfet de Torcy ;
- M. Edouard PROFFIT, conseiller municipal – Charny.

I. LA PRESENTATION DU SITE ET DES ACTIVITES :

Pour rappel, le centre multi-filières de valorisation de déchets de Claye-Souilly (avec comme activité principale le stockage de déchets non dangereux), mis en service en 1969, intègre l'une des plus importantes installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) d'Europe en termes de tonnage autorisé (1,1 millions de tonnes de déchets par an) et en termes de valorisation énergétique du gaz produit par la décomposition des déchets (puissance de 25 MWe installés), et occupe 289 hectares sur le périmètre de trois communes (Fresnes-sur-Marne, Charny et Claye-Souilly) pour une durée d'exploitation autorisée jusqu'en 2026.

Cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement et réglementée par plusieurs arrêtés préfectoraux. En 2015, aucun élément nouveau n'est intervenu susceptible de modifier son autorisation. La DRIEE a procédé à une inspection du site le 10 novembre 2015.

A l'arrivée des camions sur l'ISDND (en 2015, trafic de 440 camions par jour), chaque camion et son chargement sont contrôlés en passant les bornes de détection de radioactivité. En cas de déclenchement de l'alarme, l'identification du ou des déchets radioactifs est réalisée par une société indépendante agréée et la DRIEE ainsi que l'entreprise émettrice du ou des déchets sont informées. Le déchet radioactif est alors isolé dans un bungalow sécurisé et si le degré de radioactivité ne décroît pas, le déchet est caractérisé puis collecté et traité par l'ANDRA.

En 2015, deux déclenchements préventifs se sont produits en raison de la présence dans le chargement respectivement d'un niveau à bulle et d'une pièce de métal.

Les déchets stockés sont des déchets non dangereux, en particulier des déchets dits « ultimes » (ne pouvant plus être recyclés), et entreposés dans des casiers d'une superficie d'environ 5 ha chacun, d'une capacité d'un million de m³ et de 25 mètres de profondeur. Ces casiers sont étanchéifiés afin d'éviter la pollution des eaux souterraines par les lixiviats (produits par la percolation des eaux de pluie au travers des déchets) puis remplis par les déchets, compactés, et enfin dégazés (puisque en l'absence d'oxygène, la part organique des déchets fermente et produit du biogaz).

Monsieur BUTARD, ADENCA, s'interroge sur l'utilisation des têtes de puits présentes sur les casiers.

Monsieur GUYON, VEOLIA-REP, précise qu'il s'agit de têtes de captage du biogaz. Elles servent également au réglage du réseau de captage et à mesurer le méthane.

En 2015, un nouveau casier a été préparé (casier n° 11) avec la réalisation de la barrière passive par la mise en place du limon et de la barrière active par l'installation de la membrane en PEHD pour l'étanchéité et des drains plus drainant.

Madame YSNEL, Nature Environnement 77, s'interroge sur le devenir de la terre enlevée une fois le casier creusé.

Monsieur GUYON répond qu'une partie de la terre est utilisée pour la remise en état et le réaménagement du site.

Plusieurs activités sont donc exercées sur le site :

➤ Le centre de tri de déchets industriels banals est autorisé à trier 250 000 tonnes par an : 45% des déchets réceptionnés sont valorisés, notamment en fibres synthétiques, en papier kraft, en acier recyclé,

➤ La plate-forme de valorisation du bois a été mise en service en 2008 pour une capacité autorisée de 60 tonnes par heure. Les déchets bois sont préparés selon le cahier des charges des clients industriels et recyclés dans l'industrie du panneau de particules ou sous forme de combustible biomasse pour des chaufferies collectives ou industrielles en Ile-de-France. Depuis octobre 2015, la plate-forme est certifiée SSD (sortie statut déchet) pour les broyats d'emballage, qui sont fournis à des installations de biomasse pour le chauffage urbain.

En outre, un incendie, d'origine inconnue, s'est déclaré, le 09 juin 2015, sur un lot de bois brut dans la zone C8 du site. Après l'intervention des pompiers, la plate-forme a été surveillée la nuit suivante par le personnel, le lot de bois brûlé a été stabilisé, isolé et évacué vers l'ISDND.

➤ La plate-forme de maturation, d'élaboration et de valorisation des mâchefers d'incinération de déchets non dangereux a été mise en service en 2006 pour une capacité autorisée de 200 000 tonnes par an. Les métaux ferreux et non ferreux sont extraits et recyclés et les matériaux restants produisent des granulats recyclables en techniques routières (valograve).

➤ La plate-forme de valorisation des pneumatiques des véhicules légers et des poids lourds a été mise en service en 2008 pour une capacité autorisée de broyage de 35 tonnes par jour. Les déchets sont recyclés pour les activités de travaux publics (bassins, fossés drainants,...) et en usage interne en substitution de matériaux naturels drainants (granulat synthétique de drainage).

➤ La valorisation du biogaz était réalisée par une turbine à gaz combinée avec une turbine à vapeur et trois chaudières avec turbine à vapeur. Les trois chaudières avec turbine à vapeur qui produisaient de l'électricité avec un rendement de 20% et des émissions limitées aux seuils autorisés, ont été arrêtées en juin 2015 pour laisser place à quatre moteurs en septembre 2015 d'une puissance de 9,2 Mwe (système Beewatt), pour une puissance totale installée de 25 Mwe soit 17% des énergies renouvelables en Ile-de-France, et produit 180 000

MWh par an d'électricité (soit la consommation de 57 000 foyers environ hors chauffage). Les anciennes installations sont en cours de démantèlement.

Le biogaz est également capté vers une unité de production de biométhane carburant, mise en service en 2009 pour une capacité de valorisation de 200 Nm³/h. Cette installation, en cours de travaux de mise en conformité, devrait être remise en service prochainement.

Monsieur ALBARELLO, député-maire de Claye-Souilly, demande si cette installation va effectivement reprendre, la commune de Claye-Souilly étant dotée de véhicules circulant au biocarburant.

Monsieur GUYON indique que l'installation a été remise en production et qu'elle sera opérationnelle le 01 décembre 2016.

Pour produire plus rapidement le biogaz, la société VEOLIA a développé la technologie du bioréacteur (c'est-à-dire un accélérateur de fermentation par le maintien de l'humidité dans les casiers avec un système de réinjection des lixiviats et couverture étanche des casiers pour accélérer la biodégradation des déchets). Ce principe contribue à réduire les émissions de gaz dans l'air. En effet, le casier est confiné au maximum puisque l'étanchéité à l'eau et au gaz est maximisée en couverture du casier avec un film géosynthétique, la fermentation est optimisée par la réinjection des lixiviats et le suivi des paramètres humidité et température, le captage du biogaz est amélioré avec un raccordement du casier au réseau de dégazage avant son exploitation. L'exploitation du casier est prévue d'une durée de 18 mois pour le confiner le plus rapidement possible et ainsi limiter les émissions diffuses.

La DRIEE indique que l'arrêté ministériel du 15 février 2016 oblige le suivi des émissions diffuses tous les 5 ans et demande à l'exploitant de procéder aux mesures des émissions diffuses de biogaz pour la fin du premier semestre 2017.

➤ Le traitement des lixiviats (eau émanant des déchets stockés dans les casiers) : ils sont composés d'éléments organiques et minéraux et ne peuvent être rejetés directement dans le milieu naturel. Ils sont collectés dans les casiers par un système de drains et sont transférés vers l'unité de traitement, mise en service en 2003 et fonctionnant par un processus d'évaporation sous vide et d'osmose inverse, pour une capacité autorisée de 150 m³ par jour. Pour 100 m³ de lixiviats traités, 97 m³ d'eau épurée à 100% sont obtenus.

II. LE BILAN D'ACTIVITE 2015 :

L'installation de stockage a réceptionné 518 172 tonnes de déchets ultimes en 2015 soit 10 998 tonnes de plus qu'en 2014.

a) Valorisation matière sur l'installation de tri de déchets industriels banals (DIB) :

En 2015, 62 103 tonnes de papiers, cartons, métaux, plastiques, bois ont été recyclées, 82 476 tonnes de mâchefers ont été transformées en valograve et 3 564 tonnes de pneus ont été broyées, soit 148 143 tonnes de matière première secondaire remises en circulation.

Le centre de tri a réceptionné 57 359 tonnes de déchets (soit 48 304 tonnes de moins par rapport à 2014), a valorisé 24 205 tonnes, soit un taux de valorisation de 42,2% (63,7% en 2014) et évacué 58 384 tonnes (soit 45 829 tonnes de moins par rapport à 2014). Cette diminution de réception des déchets est due à la progression du tri des déchets en amont.

b) Valorisation sur l'installation de traitement des mâchefers :

188 471 tonnes de mâchefers réceptionnées en 2015 (127 203 tonnes en 2014) et 83 248 tonnes évacuées (139 322 tonnes en 2014) avec un taux de valorisation de 43,76% (107,9% en 2014). L'augmentation de la réception de mâchefers s'explique par une hausse de signature de marchés.

Madame LOPEZ s'interroge sur la difficulté rencontrée par l'exploitant de revendre les mâchefers et sur leur utilisation.

Monsieur GUYON rappelle qu'une partie des graves de mâchefers est utilisée pour la voirie du site, que l'installation et le processus de production des graves de mâchefers valorisables sont certifiés CE2+ en matière de granulats. Il ajoute que le marché des travaux publics est un marché tendu d'où une commercialisation difficile. Néanmoins, en 2016, des graves de mâchefers ont été commercialisées pour les travaux de l'A16.

Madame LOPEZ souhaite savoir si le site réceptionne les mâchefers de Montereau.
L'exploitant répond positivement. Toutefois, la pérennité de leur réception est en discussion.

La DRIEE précise que dans le cadre de la valorisation des mâchefers, la traçabilité de leur usage a été mise en place. Ainsi, le maître d'ouvrage est tenu de respecter le processus de valorisation des mâchefers, leur assurance qualité.

c) Valorisation sur l'installation de broyage de bois et végétaux :

57 053 tonnes ont été réceptionnées en 2015 (55 888 tonnes en 2014) et 37 898 tonnes évacuées (31 698 tonnes en 2014) soit un taux de valorisation de 66,43% (57% en 2014).

d) Valorisation sur l'installation de tri, regroupement et broyage de pneumatiques usagés :

9 450 tonnes ont été réceptionnées sur le site en 2015 (9 246 tonnes en 2014) pour une valorisation de 3 564 tonnes (7 193 tonnes en 2014) soit 42,2% (77,8% en 2014). Moins de casiers ont été préparés cette année d'où une diminution de la consommation de pneumatiques.

Madame LOPEZ fait observer que les pneumatiques usagés ne devraient provenir que de la région Ile-de-France ainsi que des départements limitrophes. Or, certains proviennent également des départements de l'Orne et de la Seine Maritime.

L'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit cette pratique.

e) Valorisation énergétique :

L'année 2015 a connu une diminution de la production d'énergie par rapport à l'année 2014, en raison du changement du système de production (Beewatt) et de plusieurs d'essais sur l'installation.

148 675 MWh ont été vendus à EDF et 90,67% du biogaz ont été valorisés. Aucune production de biométhane en 2015.

III. LE BILAN ENVIRONNEMENTAL 2015:

a) Le bruit :

L'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 modifié relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement prévoit de ne pas dépasser 70 dB(A) de jour et 60 dB(A) de nuit en limite de propriété ; de ne pas dépasser des émergences de 5 dB(A) de jour et 3 dB(A) de nuit au niveau des zones à émergence réglementée (habitation la plus proche).

En outre, l'arrêté préfectoral d'autorisation prévoit de ne pas dépasser de jour 70 dB(A) le long de la RN3 et 60 dB(A) ailleurs ; de nuit 60 dB(A) le long de la RN3 et 50 dB(A) ailleurs.

Les 6 points de contrôle sont situés en limite de propriété (points 1, 3, 4, 5 et 6) : les points 1 et 3 le long de la ligne TGV Est, les points 4 et 5 en limite de la RD54 et le point 6 en limite de la RN3. Le point 2 correspond à une mesure effectuée au niveau de l'habitation la plus proche du site, soit la ferme des Templiers.

Les résultats des mesures annuelles réalisées sur les points de contrôle situés en limite de propriété montrent que le niveau sonore du site se situe en dessous des seuils réglementaires ; les activités du site n'ont pas d'impact sonore significatif.

S'agissant des mesures effectuées sur le point de contrôle situé dans la zone à émergence réglementée (point 2) au niveau de la ferme des Templiers, les résultats indiquent des valeurs d'émergence conformes à celles autorisées ; les activités du site n'ayant pas d'impact sonore significatif sur l'habitation la plus proche.

b) Les eaux de surface et souterraines :

La consommation en eau de ville est en baisse en 2015 (3 342 m³ contre 13 957 m³ en 2014).

En revanche, la consommation en eau de forage augmente en 2015 (28 731 m³ contre 19 624 m³ en 2014). Cette hausse s'explique par une plus faible pluviométrie qui n'a pas permis de remplir les bassins à leur plus haut niveau.

S'agissant du recyclage interne des eaux de pluie, il diminue entre 2015 et 2014 (- 76 m³).

L'exploitant précise que les eaux pluviales n'ont aucun contact avec les déchets puisqu'un système de dénivellation existe afin que les eaux de surface ruissèlent dans les fossés dédiés. Ces eaux sont recueillies dans des bassins et réutilisées pour le fonctionnement du site (arrosage des pistes notamment).

Madame LOPEZ remarque que la diminution du nombre de bassins de rétention favorise les inondations de la route nationale 3 et demande que le problème de la rétention des eaux soit étudié.

L'exploitant précise que le bassin n° 2 a été supprimé en 2008 et un bassin n° 5 a été créé. Les inondations du printemps sont la conséquence de l'évènement exceptionnel des mois de mai et juin 2016. Des points de rétention des eaux existent et ces dernières sont redirigées par canalisations sous la RN3 vers la Beuvronne. Des capacités de pompage ont été mises en place pour éviter des ruissellements sur la RN3.

Ces eaux sont analysées mensuellement et préalablement à chaque réutilisation pour le fonctionnement du site. Les résultats de ces analyses révèlent des valeurs conformes aux seuils réglementaires.

En 2015, 119 685 m³ d'eaux pluviales ont été rejetées.

Dans le cadre du traitement des lixiviats, 54 045 m³ ont été traités en 2015, 32 669 m³ de perméats rejetés dans le milieu naturel et 11 139 m³ réutilisés soit un taux de valorisation de 25,42%.

Les résultats des analyses des bâchées de perméats avant rejet (remplissage des bassins puis analyses avant rejet) sont conformes aux seuils réglementaires.

S'agissant des eaux souterraines, les analyses de 2015 ont été réalisées quatre fois dans l'année. Pour les 10 piézomètres (Pz), les résultats ne montrent pas d'impact significatif du centre d'enfouissement technique sur les eaux souterraines. Ces résultats ont été confirmés par un autre bureau d'étude lors de l'étude de l'agence régionale de santé (ARS).

Malgré l'existence du problème de l'agriculture intensive, Madame LOPEZ observe la présence de cyanures totaux dans le Pz 1, des taux élevés de nitrates dans les Pz 6 et 9, un taux important de cadmium dans le Pz 10 situé en aval de l'installation de mâchefers et des dépassements pour les paramètres arsenic, nickel chrome hexavalent dans le Pz 8, piézomètre proche de l'installation de stockage de déchets inertes dans laquelle les lixiviats ne sont pas récupérés. Il en est de même pour le Pz 5 situé à côté du premier casier dit ancienne génération. Cette demande sera réitérée auprès de l'exploitant par courrier électronique et une réponse sera transmise par l'exploitant.

c) L'air :

Les analyses des mesures des rejets atmosphériques au niveau des torchères permettent de vérifier que la température du foyer dépasse toujours les 900 degrés et que la quantité de monoxyde de carbone (CO) rejetée est inférieure à 150 mg/Nm³.

Les chaudières ont été remplacées, en 2015, par une unité de valorisation énergétique constituée de quatre moteurs.

Sur les analyses du cycle combiné, les analyses sont conformes aux seuils fixés réglementairement, à l'exception de la vitesse d'éjection du gaz sur la turbine à gaz.

Madame LOPEZ fait remarquer que la société VEOLIA se situe au 5^{ème} rang pour la région Ile-de-France pour les émissions d'oxyde de soufre. En outre, depuis 10 ans, elle est le plus important émetteur français de méthane et de dioxyde de carbone pour la région Ile-de-France. Elle s'interroge sur les méthodes utilisées pour améliorer ces performances.

Monsieur GUYON observe que le site de Claye-Souilly représente 15% de la production d'électricité renouvelable de la région Ile-de-France.

S'agissant des odeurs, Madame CAVALIE, ADENCA, remarque que le nombre de plaintes ne reflète pas les jours d'odeurs ressentis et souhaite connaître les parfums utilisés dans les neutraliseurs d'odeurs.

Monsieur GUYON reconnaît que le nombre d'appel n'est pas équivalent au nombre de contact. Il rappelle la mise en place du numéro vert qui fonctionne aux heures ouvrées et de l'adresse mail. Les plaintes sont suivies et une réponse leur est apportée.

IV. LES PERSPECTIVES ET PROJETS :

Pour 2016, l'exploitant a pour projet, la mise en conformité du site avec l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif au stockage des déchets non dangereux, le stockage des premiers déchets dans le casier 11 en juin 2016, la préparation du casier n° 12, un projet de valorisation des déchets fermentescibles par méthanisation.

V. LE PROJET DE METHANISATION :

L'exploitant prévoit de développer une installation de méthanisation dont l'objectif est de recycler les biodéchets afin de produire du gaz.

Monsieur ALBARELLO s'interroge sur la filière d'approvisionnement des déchets pour la future méthanisation des biodéchets.

L'exploitant rappelle que la méthanisation est un processus de transformation de biodéchets (matières organiques) en gaz vert. Les filières d'apport seront les grandes surfaces, les cantines scolaires, les industries agro-alimentaires, les déchets gras.

VI. LES MESURES ENVISAGEES POUR PRESERVER LA BIODIVERSITE :

A cet effet, l'entretien des espaces verts fait l'objet d'une fauche tardive afin de développer les espèces de flores locales, de réduire les coûts d'entretien de 50%. Une zone humide, propice au développement d'une riche biodiversité, est préservée au niveau du parcours biodiversité.

Par ailleurs, le conservatoire botanique national du bassin parisien est partenaire de la société VEOLIA Ile-de-France depuis 2013 dont l'un de ses projets porte sur l'inventaire des espèces végétales d'intérêt patrimonial ensuite multipliées sur le site de Claye-Souilly. A la fin de l'expérimentation, ces « mélanges » seront utilisés par les collectivités et les acteurs de l'environnement franciliens souhaitant préserver la diversité végétale. L'objectif est d'étudier et de faire pousser des espèces végétales sauvages locales sur le site.

Ainsi, cette expérience est menée sur les casiers réaménagés (casiers 1 et 2), sur quelques espaces interstitiels et sur une parcelle de culture de 31 hectares.

168 espèces ont été recensées dont 7 espèces rares avec une espèce menacée en Ile-de-France (laîche à épis distants).

60 espèces ont été choisies pour leur adaptation à trois grands types de milieux (prairie mésophile, pelouse calcicole, friche/pelouse piétinée) et en fonction notamment du projet de plan de réaménagement du site, des statuts des espèces en Ile-de-France.

Les récoltes ont été effectuées dans la zone la plus proche du site malgré le peu de milieux intéressants dans les environs.

Deux périodes de semis ont été réalisées en automne avant les gelées et au printemps.

Le bilan est mitigé compte tenu que la préparation des sols n'est pas adaptée au besoin, les sols sont difficiles à travailler, l'absence de semis à l'automne 2015 et au printemps 2016, le défaut d'entretien des parcelles a favorisé le développement des adventices pénalisant fortement la multiplication des espèces semées. Toutefois, des espèces productives ont été repérées qui ont mis deux ans à se développer.

L'expérimentation va se poursuivre avec la suppression des parcelles envahies peu propices au développement des espèces, l'entretien des parcelles où des espèces se sont développées, de nouveaux tests pour certaines espèces.

Monsieur BUTARD demande si un bilan sur la faune a été réalisé.

L'exploitant indique la mise en place de la gestion différenciée c'est-à-dire que les casiers terminés ne sont plus tondues. Ainsi, un retour des papillons d'intérêt patrimonial a été constaté en 2010-2011 le long de la Marne.

Madame CAVALIE s'interroge sur le financement de l'expérience.

L'exploitant précise que VEOLIA participe entièrement à ce projet qui représente un coût de 15 000€.

Enfin, plusieurs ruches ont été installées sur le site ainsi qu'une miellerie qui a donné lieu à la production de 66 kg de miel en 2015.

VII. LA PRESENCE DES MOUETTES SUR LE SITE :

Certaines espèces de mouettes et goélands présentes sur le site sont protégées et l'exploitant ne peut procéder à leur éradication. Néanmoins, pour limiter leur présence, les déchets sont recouverts quotidiennement. En outre, certaines mouettes sont mangées par d'autres espèces, la régularisation se fait ainsi naturellement.

En outre, l'effarouchement des oiseaux est pratiqué par des canons effaroucheurs, des pistolets lance fusée, la diffusion de cris de détresse des oiseaux.

Enfin, une dérogation pour prélèvement restreint et destruction existe. Cependant, son efficacité est limitée puisqu'elle ne concerne que 10 individus par an.

Compte tenu de la proximité de la base de loisirs de Jablines dans laquelle l'eau est captée lorsque le captage dans la Marne est impossible, Madame LOPEZ s'inquiète de la présence de nombreuses mouettes et de la qualité de l'eau. Elle souhaite que l'agence régionale de santé procède à des contrôles de l'eau des étangs de la base.

VIII. QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur ALBARELLO indique avoir ressenti des odeurs de gaz sur la RN3.

Monsieur GUYON précise que ces odeurs sont dues au bassin de rétention des lixiviats. Afin de les neutraliser, un processus d'ozonisation a été mis en place.

Monsieur ALBARELLO soulève également le problème des décharges sauvages de plus en plus fréquentes sur les bords des routes aux alentours du CET notamment au niveau du pont du TGV. Les ordures sont exposées à ciel ouvert donc le contenu est inconnu. En cas de pluie et de la présence de déchets dangereux, ces derniers percolent dans le sol. Il demande si la société VEOLIA pourrait procéder à leur récupération.

Monsieur GUYON indique qu'un nettoyage régulier est opéré sur les abords de la RN3. Quant aux dépôts sauvages, ceux-ci sont de la responsabilité du département ; exceptionnellement et sur demande, la société VEOLIA peut se charger de les ramasser également. Une discussion avec le département est en cours pour une gestion coordonnée de ces dépôts.

La DDT ajoute que des groupes de travail se mettent en place avec les syndicats compétents afin de trouver des solutions pérennes.

Madame LOPEZ souhaite connaître le nombre de personnes employées sur le site.

L'exploitant indique que 100 personnes travaillent en CDI ainsi que 5 à 10 en CDD.

Madame LOPEZ demande si le site stocke des déchets radioactifs et des déchets à radioactivité naturelle renforcée.

La DRIEE précise qu'une autorisation préfectorale est nécessaire pour le stockage de ce type de déchets.

Le sous-préfet,

Gérard PELHAUT

